

Séance ordinaire
du 3 septembre
2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU TROISIÈME (3^e)
JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX-MIL-VINGT-QUATRE (2024)
À COMPTER DE 20 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 40,
AVENUE DE L'HÔTEL DE VILLE À MONT-JOLI**

PRÉSENTS

M. Martin Soucy, maire,
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

ABSENT

M. Alain Thibault, conseiller du district 5

AUSSI PRÉSENTS

Mme Carole Raïche, directrice générale
Mme Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du
cabinet du maire
Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière
M. Steve Corneau, directeur des finances
M. Philippe Marin, directeur des travaux publics
M. Robert Roger, directeur des incendies
M. Joël Harrisson, conseiller stratégique

Deux (2) contribuables

M. Jérôme Boucher et
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de
l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

MOMENT DE RÉFLEXION

24.09.407

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE
CONVOCAION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue
au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui
nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside
la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les
Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent
avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le
procès-verbal.

24.09.408

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024.
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2024.

ADMINISTRATION

5. Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) – Adhésion à l'assurance juridique : autorisation.
6. Règlement n° 2024-1518 : Règlement révisant la tarification pour certains secteurs d'activités de la Ville : adoption.
7. Responsable de l'accès aux documents : nomination.
8. Greffière suppléante : nomination.
9. Comité de toponymie : nominations.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. Josée Lévesque - Vente d'un arrière lot situé sur la rue Eugène-Bélisle : autorisation de signature.
11. Claude Fortin - Vente d'un arrière lot situé sur la rue Eugène-Bélisle : autorisation de signature.
12. Louis-Cédrik Méthot et Josianne Richard – Vente du lot 6 449 188 et 6 449 189 du cadastre du Québec (sur la rue Georges-Henri-De Champlain) : autorisation de signature.

FINANCES

13. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :
 - ↳ Comptes réguliers;
 - ↳ Comptes préautorisés.
14. Versement de dons : autorisation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

15. Superviseur à l'hygiène du milieu et infrastructures – Service des travaux publics : employé permanent.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

16. OMSC de Mont-Joli – Coordinatrice municipale des mesures d'urgence et substitut : nominations.
17. Entente relative à la fourniture de services en matière d'intervention d'urgence en milieu isolé – SUMI : autorisation de signature.

URBANISME

18. Procès-verbal de la réunion du 7 août 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
19. Procès-verbal de la réunion du 14 août 2024 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) : dépôt.
20. Assemblée de consultation publique – Dérogation mineure – 1255, boulevard Benoît-Gaboury.
21. Assemblée de consultation publique – Dérogation mineure – 1092, rue Industrielle.
22. Assemblée de consultation publique – Dérogation mineure – lot 4 888 829 du cadastre du Québec (rue Jeanne-Mance).
23. Assemblée de consultation publique – Dérogation mineure – 38, avenue de la Grotte.
24. Affaires nouvelles.

Ajout

24.1 Alliance pour la solidarité au Bas-St-Laurent 2020-2024 – Appel de projets / MRC de La Mitis : autorisation de signature.

25. Période de questions.
26. Clôture et levée de l'assemblée.

24.09.409

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal du 12 août 2024, tel que rédigé.

24.09.410

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ledit procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal du 26 août 2024, tel que rédigé.

ADMINISTRATION

24.09.411

ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ) – ADHÉSION À L'ASSURANCE JURIDIQUE : AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise l'adhésion de madame Carole Raïche, directrice générale à l'assurance juridique de l'association des directeurs généraux des municipalités du Québec au

coût de 405 \$.

24.09.412

RÈGLEMENT N° 2024-1518 : RÈGLEMENT RÉVISANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉS DE LA VILLE : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réviser la tarification pour certains secteurs d'activité de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en ce sens a été donné à la séance ordinaire du 12 août 2024 et qu'un projet a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le règlement n° 2024-1518 : Règlement révisant la tarification pour certains secteurs d'activités de la ville.

24.09.413

RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS : NOMINATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal nomme la greffière comme responsable de l'accès aux documents et ce, rétroactivement au 6 mai 2024.

24.09.414

GREFFIÈRE SUPPLÉANTE : NOMINATION

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour le bon déroulement de l'administration de la Ville de Mont-Joli de désigner une greffière suppléante en cas d'absence de la greffière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli nomme la directrice générale, madame Carole Raïche comme greffière suppléante en cas d'absence de la greffière.

24.09.415

COMITÉ DE TOPONYMIE : NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli nomme sur le comité de toponymie mesdames Françoise Virginie Lechasseur, greffière et madame Louise Bélanger ainsi que messieurs Martin Soucy, maire, Denis Dubé, conseiller, Alain Thibault, conseiller et Roger Boudreau. Ce comité sera présidé par Me Lechasseur.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

24.09.416

JOSÉE LÉVESQUE – VENTE D’UN ARRIÈRE LOT SITUÉ SUR LA RUE EUGÈNE-BÉLISLE : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté la résolution 23.06.350 pour l’autorisation de la vente d’un arrière lot situé sur la rue Eugène-Bélisle à madame Josée Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE les gens désignés pour la signature de l’acte de vente ne sont plus à l’emploi ou ont changé de fonction;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le maire et la directrice générale ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l’acte de vente notarié à intervenir pour un arrière lot situé sur la rue Eugène-Bélisle à madame Josée Lévesque.

24.09.417

CLAUDE FORTIN – VENTE D’UN ARRIÈRE LOT SITUÉ SUR LA RUE EUGÈNE-BÉLISLE : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté la résolution n° 23.06.349 pour l’autorisation de la vente d’un arrière lot situé sur la rue Eugène-Bélisle à monsieur Claude Fortin;

CONSIDÉRANT QUE les gens désignés pour la signature de l’acte de vente ne sont plus à l’emploi ou ont changé de fonction;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le maire et la directrice générale ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l’acte de vente notarié à intervenir pour un arrière lot situé sur la rue Eugène-Bélisle à monsieur Claude Fortin.

24.09.418

LOUIS-CÉDRİK MÉTHOT ET JOSIANNE RICHARD – VENTE DU LOT 6 449 188 ET 6 449 189 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SUR LA RUE GEORGES-HENRI-DE CHAMPLAIN : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté la résolution n° 23.06.308 pour l’autorisation de signature d’une promesse d’achat entre la Ville de Mont-Joli, madame Josianne Richard et Monsieur Louis-Cédrik Méthot pour l’acquisition des lots 6 449 188 et 6 449 189 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté la résolution n° 24.04.182 pour l’autorisation de prolonger le délai d’acquisition desdits lots;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale ou la

greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir pour la vente des lots 6 449 188 et 6 449 189 du cadastre du Québec à madame Josianne Richard et Monsieur Louis-Cédrik Méthot.

FINANCES

24.09.419

ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 487 988.03 \$; et

QUE le conseil ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de 1 774 880.32 \$.

24.09.420

VERSEMENT DE DONS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu deux demandes de soutien financier qui ont été analysées par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser le versement des dons suivant:

Organismes	Objet	Dons
CPE Les P'tits Montois	améliorer la cour extérieure	1 000 \$
Répit-Loisirs-Autonomie	Camps d'été	En service de location de la salle Saint-Jean-Baptiste (2 285 \$)

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

24.09.421

SUPERVISEUR A L'HYGIÈNE DU MILIEU ET INFRASTRUCTURES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : EMPLOYÉ PERMANENT

CONSIDÉRANT la résolution n° 24.02.72 adoptée par le conseil municipal le 19 février 2024, concernant l'embauche de monsieur Joël Lavoie, à titre de superviseur en hygiène du milieu et infrastructures;

CONSIDÉRANT le rapport, daté du 29 août 2024;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Joël Lavoie soit nommé à titre d'employé permanent, comme superviseur en hygiène du milieu et infrastructures au Service des travaux publics conformément aux conditions de travail des

employés-cadres de la Ville de Mont-Joli, et ce, à compter du 4 septembre 2024.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

24.09.422

OMSC DE MONT-JOLI – COORDONNATRICE MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET SUBSTITUT : NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli nomme madame Carole Raïche, directrice générale à titre de coordonnatrice municipale de la sécurité civile et monsieur Robert Roger, directeur des incendies à titre de substitut à la coordonnatrice municipale de la sécurité civile.

24.09.423

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'INTERVENTION D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ – SUMI : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose des équipements afin de réaliser les interventions en milieu isolé, mais ne possède pas les ressources humaines afin d'offrir ce service;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers volontaires de Mont-Joli ou son équivalent possède l'expertise au niveau de l'intervention SUMI et qu'ils réalisent le travail depuis plusieurs années et désirent continuer à réaliser ce service à l'intérieur des dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Mont-Joli et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec section locale de Mont-Joli;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville l'entente relative à la fourniture de service en matière d'intervention d'urgence en milieu isolé – SUMI, laquelle valant comme si ici au long reproduite.

URBANISME

24.09.424

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 7 AOÛT 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 7 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 7 août 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Une demande de dérogation mineure.

24.09.425

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 AOÛT 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 14 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 14 août 2024 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Trois demandes de dérogation mineure;
- Deux demandes de PIIA.

24.09.426

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 1255, BOULEVARD BENOÎT-GABOURY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2024-08 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1255, boulevard Benoît-Gaboury pour permettre l'installation d'une porte patio sur le mur avant du bâtiment principal en rénovation aux fins de vente de l'immeuble alors que le Règlement de zonage n° 2009-1210 l'interdit à l'article 6.11;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 16 août 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2024-08 pour l'immeuble situé au 1255, boulevard Benoît-Gaboury pour permettre l'installation d'une porte patio sur le mur avant du bâtiment principal en rénovation aux fins de vente de l'immeuble conditionnellement à ce que la porte patio soit un modèle comprenant des moulures cloisonnées de 12 à 14 pouces de hauteur à la base de celle-ci afin qu'elle ressemble à des portes jardins.

24.09.427

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 1092, RUE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2024-09 a été déposée par le mandataire du propriétaire de l'immeuble situé au 1092, rue Industrielle pour permettre l'installation d'une enseigne appliquée d'une hauteur d'environ 6 mètres alors que le Règlement de zonage n° 2009-1210 mentionne à l'article 12.5 une hauteur maximale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 16 août 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2024-09 pour l'immeuble situé au 1092, rue Industrielle pour permettre l'installation d'une enseigne appliquée d'une hauteur d'environ 6 mètres alors que le Règlement de zonage n° 2009-1210 mentionne à l'article 12.5 une hauteur maximale de 5 mètres.

24.09.428

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – LOT 4 888 829 DU CADASTRE DU QUEBEC (RUE JEANNE-MANCE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2024-10 a été déposée par le propriétaire du lot 4 888 829 du cadastre du Québec situé sur la rue Jeanne-Mance pour permettre l'aménagement de deux allées d'accès hors rue d'une habitation bifamiliale isolée projetée qui auraient une distance entre elles d'environ 1.4 mètre et seraient

entièrement localisées dans la partie de la cour avant alors que le Règlement de zonage n° 2009-1210 prévoit aux articles 10.5 et 10.11 une distance minimale de 15 mètres entre les accès et une aire de stationnement hors rue non localisée dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 16 août 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la proposition 3 de la demande de dérogation mineure n° DM2024-10 pour le lot 4 888 829 du cadastre du Québec situé sur la rue Jeanne-Mance pour permettre l'aménagement de deux allées d'accès hors rue d'une habitation bifamiliale isolée projetée qui auraient une distance entre elles d'environ 1.4 mètre et seraient entièrement localisées dans la partie de la cour avant conditionnellement à la modification de l'emplacement des arbres dans la cour avant pour les décaler plus près du mur avant du bâtiment principal.

24.09.429

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 38, AVENUE DE LA GROTTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2024-11 a été déposée par la locataire de l'immeuble situé au 38, avenue de la Grotte pour permettre de remplacer une remise isolée située en façade du bâtiment principal, soit à l'intérieur des lignes prolongeant les murs latéraux du bâtiment principal vers la ligne avant, ayant une distance d'environ 0.6 mètre du bâtiment principal, ayant une marge de recul latérale d'environ 0.5 mètre ainsi qu'une marge de recul d'environ 0.2 mètre pour sa projection au sol de l'avant-toit alors que le Règlement de zonage n° 2009-1210 prévoit que l'implantation en façade du bâtiment principal n'est pas autorisé, que la marge de recul latérale est d'un mètre et que la projection au sol d'un avant-toit est de 0.6 mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 16 août 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle de la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2024-11 pour l'immeuble situé au 38, avenue de la Grotte pour permettre de remplacer une remise isolée située en façade du bâtiment principal, soit à l'intérieur des lignes prolongeant les murs latéraux du bâtiment principal vers la ligne avant, ayant une distance d'environ 0.6 mètre du bâtiment principal, ayant une marge de recul latérale d'environ 0.5 mètre ainsi qu'une marge de recul d'environ 0.2 mètre pour sa projection au sol de l'avant-toit alors que le Règlement de zonage n° 2009-1210 prévoit que l'implantation en façade du bâtiment principal n'est pas autorisé, que la marge de recul latérale est d'un mètre et que la projection au sol d'un avant-toit est de 0.6 mètre.

24.09.430

AFFAIRES NOUVELLES

ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ AU BAS-ST-LAURENT 2020-2024 – APPEL DE PROJETS / MRC DE LA MITIS : AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Jean-Pierre Labonté

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise monsieur Roch Nadeau, directeur des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, l'appel de projet de la MRC de la Mitis pour le remplacement des postes de travail informatiques accessibles aux citoyens à la bibliothèque dans le programme de financement Alliance pour la solidarité au Bas St-Laurent 2020-2024.

24.09.431

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question a été posée par monsieur Yves Pruneau :

Bonjour, j'habite le long de la rue Villeneuve, avant les travaux, un employé de l'entrepreneur est venu me voir pour me dire qu'il allait enlever la clôture qui longe la rue Villeneuve et qu'elle serait remise comme elle était quand les travaux seraient presque terminés. Aujourd'hui, le même employé est venu pour la réinstaller pendant que j'étais au travail et il creusé les trous pour éventuellement y couler du béton. À mon retour du travail, j'ai constaté qu'il n'avait pas creusé aux bonnes places. J'ai exigé que les trous soient dans la même ligne qu'avant. Bref, le plus éloigné de la rue, j'ai dû m'obstiner avec lui et l'arpenteur pendant presque deux heures. Je ne trouve pas ça normal

d'être à six pouces de la future bordure et coin de la rue alors qu'avant j'avais un bon deux pieds d'un bout à l'autre. Ne sont-ils pas supposés remettre dans le même état et au même endroit la clôture surtout qu'elle serait mal enlignée avec la rue et mon autre clôture séparant la cour arrière d'en avant comme si j'étais obligé d'accepter cela. Et l'obstination ne s'est pas terminée puisque demain matin quelqu'un de la Ville est supposé venir donner son opinion avec les deux employés de Léon Chouinard. Quelle perte de temps ! Suis-je vraiment dans mon droit oui ou non ? Merci.

Réponse du maire :

Une chose est sûr, on comprend ce qui se passe chez vous, il y a des travaux. Ils sont en train de faire des correctifs qui ne semble pas à votre goût ou ce n'était pas similaire qu'avant les travaux. Donc, le directeur des travaux public qui est présent ici dans la salle. M. Marin a entendu votre question et demain, il va être en mesure que des gens de la ville vont vous répondre et de vous expliquer vos droits et ceux de la ville dans cette situation dans ce dossier-là. On va vous régler ça. Quelqu'un va vous contacter. Merci M. Pruneau.

24.09.432

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h31

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance.

SIGNATURES

Martin Soucy
Maire

Françoise Virginie Lechasseur
Greffière